

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Versement d'un 2ème acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 attribuée au SOC

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Epaulés par une équipe d'éducateurs formés, les nouveaux dirigeants vont s'attacher à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de fin d'année, Monsieur le président du SOC sollicite un 2ème acompte de 50 000 € sur la subvention 2018

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les statuts de Grand Châtellerault et notamment l'article III.2 relatif au soutien aux acteurs sportifs,

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 portant sur le versement du 1er acompte de 50.000€ de la subvention 2018,

CONSIDERANT que le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder, dès janvier, sur l'exercice 2018, une subvention de 50.000 € au Stade Olympique Châtelleraudais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°12

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.
- La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER